



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 30 septembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Brexit : fermeture du service en ligne pour les demandes de titres de séjour le 4 octobre prochain

Les ressortissants britanniques installés en France avant le 1^{er} janvier 2021 et les membres de leur famille bénéficient de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Pour se maintenir sur le territoire français, les ressortissants britanniques concernés par l'accord devront obligatoirement détenir un titre de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans cette attente, leurs droits au séjour, au travail et aux prestations sociales sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2021.

Le ministère de l'Intérieur a mis en place un **service en ligne** dédié aux Britanniques et membres de leur famille afin qu'ils puissent effectuer leur demande de titre de séjour, avec des procédures simplifiées, limitant les pièces justificatives à fournir. **Celui-ci sera définitivement fermé le 4 octobre prochain.**

L'accès au service en ligne reste possible jusqu'à cette date à l'adresse suivante : <https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/>

Certaines des personnes éligibles au bénéfice de l'accord de retrait et qui n'auraient pas pu effectuer leur demande avant le 4 octobre pourront, à titre dérogatoire, continuer à le faire après cette date.

Seront concernés uniquement :

- les Britanniques éligibles ayant atteint l'âge de la majorité après le 4 octobre 2021 ;
- les membres de familles éligibles arrivés en France après cette date ;
- les Britanniques qui n'ont pas été en mesure de présenter auparavant leur demande en raison de motifs légitimes (*raisons liées à l'état de santé, à un cas de force majeure, etc.*)

En Dordogne, le « Bureau Brexit » dédié, installé depuis la fin de l'année 2020, a enregistré 9 239 demandes de titres et a délivré à ce jour 8 543 cartes.

Pour en savoir plus : www.brexit.gouv.fr

